



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-05-019

PUBLIÉ LE 28 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-24-002 - AP 2019-0674 du 24-05-19 SYNAPSE Rassemblement national 2CV
ST AMAND MD (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-24-002

AP 2019-0674 du 24-05-19 SYNAPSE Rassemblement
national 2CV ST AMAND MD

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 24 mai 2019

Arrêté n° 2019-0674
autorisant la société « SYNAPSE SÉCURITÉ »
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Saint-Amand-Montrond

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté n° 2019-104 du 12 février 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2019-0659 du 17 mai 2019 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique dans le cadre du déroulement de la 26ème Rencontre nationale des 2CV clubs de France ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **SYNAPSE SÉCURITÉ** », n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000) ;

Vu l'agrément n° AGD-018-2024-02-22-20190374374 délivré à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « **SYNAPSE SÉCURITÉ** », le 22 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 14 mai 2019 et complétée le 22 mai 2019 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « Association Cher Deuches 19 » sise mairie de Charenton-du-Cher 89 rue Nationale à CHARENTON-DU-CHER (18210), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à SAINT-AMAND-MONTROND (18200) à l'occasion de la 26ème Rencontre Nationale des 2 CV Clubs de France ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du périmètre de la manifestation (chemin du Pré Morin, avenue des Carmes, rue des Orpailleurs, rue de Canetille) ;

1/3

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « **SYNAPSE SÉCURITÉ** » sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès sur le périmètre suivant :

- Chemin du Pré Morin
- Avenue des Carmes
- Rue des Orpailleurs
- Rue de Cannetille

Article 2 : La surveillance sera effectuée à compter du mercredi 29 mai 2019 à 9h00 au dimanche 2 juin 2019 à 18h00, selon le planning transmis par le demandeur.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents figurant en annexe 1.

Article 4 : Les agents figurant en annexe 1 peuvent être amenés à effectuer des palpations sur les sites listés à l'article 1.

Article 5 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « **SYNAPSE SÉCURITÉ** » .

P/La Préfète,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

*	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
**	
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/3

- ANNEXE 1 -

**Liste des agents de sécurité de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ »
devant assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès sur le périmètre
de la 26ème Rencontre nationale des 2 CV clubs de France à SAINT-AMAND-MONTROND**

Agents de surveillance :

• M. MEUNIER Bruno	CAR-018-2024-04-19-20190374374
• M. AUCHERE Serge	CAR-018-2021-04-05-20160525322
• M. AZZOPARDI Bruno	CAR-034-2022-01-23-20170588318
• Mme BAYER Alison	CAR-018-2022-07-03-20170554911
• Mme BLE Mandehae	CAR-036-2023-01-26-20180621633
• Mme CEPRIKA Emmanuelle	CAR-018-2024-02-26-20190659423
• M. CARPENTIER Thibault	CAR-018-2020-12-29-20150517211
• Mme DURET Bertrand	CAR-018-2022-05-10-20170252555
• M. FERMIN Arnaud	CAR-018-2021-01-12-20160484520
• M. GUILLANEUF Christopher	CAR-018-2023-04-23-20180651086
• M. GUYONNET-DUPERAT Cédric	CAR-036-2022-01-05-20170097583
• M. LE MOUËL Thibaut	CAR-018-2023-07-23-20180015693
• Mme LIZOLA Anita	CAR-036-2023-01-16-20180584891
• M. LUDWIG Kévin	CAR-018-2024-02-11-20190666100
• M. MBELE Benjamin	CAR-018-2019-04-27-20140368152
• M. MBUWA MOLWA Jules-Emmanuel	CAR-018-2023-03-21-20170293768
• M. MIGUEL Marc	CAR-018-2021-05-27-20160545564
• M. MIMBOURG Romain	CAR-018-2021-01-04-20150487524
• M. PICHARD Olivier	CAR-018-2020-10-08-20150147815
• M. POPINEAU Mickaël	CAR-018-2023-06-22-20180658527
• M. POULNOIS Emmanuel	CAR-018-2023-10-11-20180041937
• M. RAIMBAULT Jean-Jacques	CAR-018-2021-01-15-20160520284
• M. RICHELIEU Richelin	CAR-018-2022-02-24-20170564816
• M. ROCHELLE Julien	CAR-018-2024-02-13-20190636189
• M. RUHKMANN Stéphane	CAR-003-2024-03-18-20190021438
• Mme SAVARIT Marie-Thérèse	CAR-018-2023-04-10-20180624024
• M. XAVIER Frédéric	CAR-018-2023-10-01-20180009143

Agents de surveillance – Agents cynophiles :

• Mme BONNAMY Manon	CAR-036-2022-01-31-20170569479
◦ Chien 1 :	250268500994217
• M. BRACHE Yves	CAR-018-2020-10-05-20150034168
◦ Chien 1 :	250269800951219
• M. FABRE Jean-Philippe	CAR-018-2020-12-18-20150031723
◦ Chien 1 :	2FJJ078
• M. VALENTE Grégory	CAR-036-2021-05-19-20160127277
◦ Chien 1 :	250269604514330

3/3